



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopération judiciaire

Question écrite n° 6869

Texte de la question

M. André Gérin attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la ratification de la convention de Dublin. L'association SOS Attentats signale que, le 27 septembre 1996, les ministres des affaires intérieures et de la justice ont signé une convention permettant d'accélérer et de simplifier les procédures d'extradition des auteurs d'attentats résidant sur le territoire de l'Union européenne. Ce texte n'est pas entré en vigueur faute d'avoir été soumis à la ratification du Parlement français. Il lui demande quand ce texte de ratification sera soumis à l'examen des parlementaires.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que sa question a retenu toute son attention. A cet égard, elle rappelle que, dans le souci de rendre plus efficace les procédures d'extradition, le Gouvernement souhaite que les accords et conventions qui ont été adoptés par les Etats membres de l'Union européenne, dans le cadre de l'union politique puis dans le cadre dit du troisième pilier sur l'Union européenne, soient ratifiés au plus tôt. Il doit en être ainsi notamment de l'accord de Saint-Sébastien relatif à la simplification et à la modernisation des modes de transmission des demandes d'extradition signé le 26 mai 1989, de la convention simplifiée d'extradition du 10 mars 1995 et de la convention relative à l'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne signée lors du Conseil des ministres de la justice et des affaires intérieures de Dublin le 27 septembre 1996. L'entrée en vigueur de ces instruments nécessite une modification importante de notre législation nationale impliquant une réforme de la loi du 10 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers. Un avant-projet de loi actuellement préparé par les services de la Chancellerie prévoit de réformer la procédure d'extradition dans un souci de simplification et d'efficacité. Ce texte devrait être soumis au Parlement au cours de l'année 1998.

Données clés

Auteur : [M. André Gérin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6869

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4168

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2550